PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - MARS 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013077-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Cambrai

Décision - DECIS! ON N ° 2013-47 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE 8

Maison de retraite du Pays de CONDE (EHPAD)

Décision - Délégation de signature (Décision N ° R.A. 2013/01) 37

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013078-0002 - Arrêté de cessibilité - Commune d'ANZIN - Projet de démolition d'un immeuble en état d'abandon manifeste situé 5 Cour Duterne, Rue Jean Jaurès à ANZIN 40

Arrêté N °2013078-0003 - Arrêté de cessibilité - Commune d'ANZIN - Projet de réhabilitation d'un immeuble en état d'abandon manifeste situé 12 Rue Paul Bert à ANZIN 44

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Arrêté N °2013074-0001 - Accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation 48

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013077-0002

signé par Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais
le 18 Mars 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

VU la demande du Président de la CLE du SAGE Scarpe Amont ;

CONSIDERANT la fusion de la Communauté Urbaine d'Arras avec la Communauté de Communes de l'Artois et des communes de la Communauté de Communes du Sud Arrageois ;

CONSIDERANT la fusion de la Communauté de Communes du Val du Gy et la Communauté de Communes des Vertes Vallées ;

CONSIDERANT la fusion du Syndicat des Eaux de la Vallée du Gy et du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Scarpe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les structures de la CLE du SAGE Scarpe Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- « 1 représentant de la Communauté Urbaine de Arras »

et

- « 1 représentant de la Communauté de Communes de l'Artois »

sont remplacés par

- « 2 représentants de la Communauté Urbaine de Arras » ;

- « 1 représentant de la Communauté du Val du Gy »

et

- « 1 représentant de la Communauté de Communes des Vertes Vallées »

sont remplacés par

- « 2 représentants de la Communauté de Communes La Porte des Vallées » ;

- « 1 représentant du Syndicat des Eaux de la Vallée du Gy »

est remplacé par

- « 1 représentant du Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe» ;

Article 2 :

La structure de la CLE ainsi modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 18 MARS 2013

Denis ROBIN

Annexe : Structure de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges :

1. Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres titulaires ;

2. Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres titulaires ;

3. Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 7 membres titulaires.

Les modifications apportées dans cet arrêté sont en italiques.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Nombre de représentants
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	1
Conseil Général du Pas de Calais	1
Conseil Général du Nord	1
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas de Calais	10
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord	2
Communauté de Communes de l'Atrébatie	1
Communauté de Communes La Porte des Vallées	*2*
Communauté Urbaine d'Arras	*2*
Communauté de Communes Osartis	1
NOREADE	1
Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	*1*
Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	1

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structure	Nombre de représentants
Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	1
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras	1
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	1
Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	1
Association Nord-Nature Arras	1
Association MNLE Sensée-Scarpe / Artois/Douaisis	1
Association Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy	1
UFC-Que choisir de l'Artois	1
VEOLIA	1
Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy	1
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	1

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Structure	Nombre de représentants
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant	1
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant	1

PREFET DU NORD

Décision

signé par Jean- Martin ANDARELLI, directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI le 14 Mars 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Cambrai

DECIS! ON N ° 2013-47 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Cambrai

516, avenue de Paris - B.P. 389 – 59407 CAMBRAI CEDEX
Site Internet : www.ch-cambrai.fr
Secrétariat ☎ : 03 27 73 76 01 Fax : 03 27 73 73 85 sec.sggrp@ch-cambrai.fr

DECISION N° 2013-47 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la Circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2005 portant nomination de Monsieur Jean - Martin ANDARELLI en qualité de directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la prise de fonction de Monsieur François LEBLEU en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1er octobre 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Marie – Cécile PIOTRKOWICZ en qualité de Coordinatrice Générale des Soins en date du 01 septembre 2002 au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2008 portant nomination de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté ministériel du 4 mai 2009 portant nomination de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'Arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 22 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Denis COMPTAER en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de CAMBRAI, à compter du 15 février 2010,

Vu la prise de fonction de Monsieur Bernard GOFFART en qualité de directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1er septembre 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline DEWASMES en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1er avril 2009,

Vu la décision de nomination de Monsieur Norredine HAMDAT en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle financier, du conseil de gestion et du système d'information à compter du 1er juin 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic LECLERCQ en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle Ressources Humaines - Relations Sociales à compter du 1er juillet 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Benoît PAUL en qualité d'ingénieur au Pôle Logistique à compter du 1er septembre 1995,

Vu la décision de nomination de Madame Annette DARRAS en qualité d'adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins en date du 16 septembre 2000,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jeoffrey MONTENOISE en qualité d'ingénieur qualité au Pôle Stratégie – Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle à compter du 1er avril 2004,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre DENORME en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 1er novembre 2009,

Vu la décision de nomination de Madame Françoise DRECQ en qualité d'adjoint des cadres au Pôle Ressources Humaines-Relations sociales à compter du 13 mars 2007,

Vu la décision de nomination de Madame Fanny JEUKENS en qualité d'adjoint des cadres au Pôle Ressources Humaines-Relations sociales à compter du 1er avril 2010,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Philippe BLAUT en qualité de technicien supérieur hospitalier ayant notamment en charge les achats au sein du Pôle Logistique en date du 1er janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Florence CATTEAU en qualité d'adjoint des cadres au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information à compter du 1er juin 2003,

Vu la décision de nomination de Madame Valérie DESSAINT en qualité d'adjoint des cadres à compter du 24 juillet 2002 exerçant au Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information,

Vu la prise de fonction de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ en qualité de technicien supérieur hospitalier au Pôle Logistique à compter du 01 mars 1989,

Vu la prise de fonction de Madame Dorothée DUHAMEL en qualité d'assistante médico-administrative au Pôle Logistique à compter du 18 janvier 2010,

Vu la décision de nomination de Madame Laurence REAL en qualité de pharmacien hospitalier, responsable de structure interne à compter du 1er janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle BOUSSEMART en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1er février 2008,

Vu la prise de fonction de Madame Audrey GANDEE en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1er janvier 2011,

Vu la prise de fonction de Madame Evissi-Kouva OKIEMY en qualité de pharmacien hospitalier à compter du 1er janvier 2012,

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TIRY en qualité de biologiste hospitalier, responsable de structure interne à compter du 23 juillet 2001,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bruno DUMOULARD en qualité de biologiste hospitalier à compter du 15 juillet 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Isabelle FERMON en qualité de biologiste à compter du 2 juin 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe RENARD en qualité de cadre de santé au laboratoire à compter du 1er janvier 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Arnauld CARIDROIT en qualité de responsable du service informatique à compter du 22 avril 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jérôme DAMAGEUX en qualité d'Ingénieur d'Etudes Informatiques à compter du 1er mai 2010,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le directeur d'établissement aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, pharmaciens et biologistes de l'établissement, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : La décision n° 2012-99 est remplacée par la présente décision.

Les délégations suivantes :

Article 3 : Délégation de signature à Monsieur Denis COMPTAER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis COMPTAER**, exerçant les fonctions de directeur adjoint chargé du Pôle Stratégie-Qualité-Gestion des Risques et de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de son pôle et des services qui y sont rattachés.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de Surveillance, et les décisions.

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Denis COMPTAER**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Monsieur Denis COMPTAER est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Article 4 : Délégation de signature à Monsieur François LEBLEU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de son pôle et des services qui y sont rattachés.

En cas d'absence du directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Monsieur François LEBLEU** est habilité à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommé ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

Article 5 : Délégation de signature à Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines-Relations Sociales, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources-Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** au fin de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 6 : **Délégation de signature à Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ**

Délégation de signature est donnée à **Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargé du Pôle Logistique, à l'effet de signer au nom du directeur les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Dans le cadre des achats, **Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ** est désignée en qualité de présidente de la Commission de choix.

De même, **Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ** est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du directeur.

Article 7 : **Délégation de signature à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**, Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 8 : **Délégation de signature à Monsieur Bernard GOFFART**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard GOFFART**, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de sa direction.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Les délégations particulières suivantes :

Article 9 : **Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du directeur**

Pendant les congés ou absences du directeur, un directeur adjoint est chargé de la suppléance du directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 10 : **Délégation particulière de signature à Madame Caroline DEWASMES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, directeur adjoint en charge du Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DEWASMES**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité - Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DEWASMES**, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COMPTAER, **Madame DEWASMES Caroline** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Article 11 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Norredine HAMDAT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint en charge du Pôle Financier, Conseil de Gestion et Système d'Information, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du pôle financier, conseil de gestion, système d'information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable, et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'investissement et d'exploitation.

Article 12 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Ludovic LECLERCQ**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE, directrice adjointe chargée du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant du Pôle Ressources Humaines Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la gestion des carrières et la formation. **Monsieur Ludovic LECLERCQ** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ** au fin de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, **Monsieur Ludovic LECLERCQ** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 13 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Benoît PAUL**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, directrice adjointe en charge du Pôle Logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, ingénieur en chef, à l'effet de signer les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures

de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, **Monsieur Benoît PAUL** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 14 : **Délégation particulière de signature à Madame Annette DARRAS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation générale de signature est donnée à **Madame Annette DARRAS**, Adjointe à Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui sont confiées à la Coordination Générale des Soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 15 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Jeoffrey MONTENOISE**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Madame Caroline DEWASMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeoffrey MONTENOISE**, ingénieur qualité, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle et des services qui y sont rattachés.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Madame Caroline DEWASMES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeoffrey MONTENOISE**, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis COMPTAER et de Madame Caroline DEWASMES, **Monsieur Jeoffrey MONTENOISE** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitations relatives au personnel médical.

Article 16 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Jean Pierre DENORME**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME**, attaché d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses de la section d'investissement qui reste de la compétence du directeur.

Article 17 : **Délégation particulière de signature à Madame Françoise DRECQ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DRECQ**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein du Pôle Ressources Humaines-Relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et Monsieur Ludovic LECLERCQ, **Madame Françoise DRECQ** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

Article 18 : **Délégation particulière de signature à Madame Fanny JEUKENS**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **Madame Fanny JEUKENS**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la formation et du C.G.O.S. au sein du Pôle Ressources Humaines-Relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et Monsieur Ludovic LECLERCQ, **Madame Fanny JEUKENS** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

Article 19 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Jean-Philippe BLAUT**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ et de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ et de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ et de Monsieur Benoît PAUL, **Monsieur Jean-Philippe BLAUT** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 20 : **Délégation particulière de signature à Madame Florence CATTEAU**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT, de Monsieur Jean-Pierre DENORME, délégation de signature est donnée à **Madame Florence CATTEAU**, adjoint des cadres, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence du Pôle Financier, Conseil de gestion et Système d'Information.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT, et de Monsieur Jean-Pierre DENORME, délégation de signature est donnée à **Madame Florence CATTEAU** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes de la section d'exploitation.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses de la section d'investissement qui reste de la compétence du directeur.

Article 21 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ** est désigné en qualité de personne responsable des marchés

pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à la délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif, qui restent de la compétence du directeur.

Article 22 : **Délégation particulière de signature à Madame Dorothée DUHAMEL**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, et de Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée DUHAMEL**, assistante médico-administrative, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION DRUMEZ, de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée DUHAMEL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières de signature données à l'encadrement du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information et à la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines

Article 23 : Délégation de signature est donnée aux cadres du Pôle Financier, conseil de gestion et système d'information et à la directrice adjointe en charge des ressources humaines pour signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.
Ainsi, les cadres pouvant signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) sont les suivants:

- Monsieur François LEBLEU, directeur adjoint,
- Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE, directrice adjointe,
- Monsieur Norredine HAMDAT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Pierre DENORME, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Article 24 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres supérieurs de santé / assistant soignant de pôle

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé – assistant soignant de pôle pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Article 25 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite de l'établissement

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé en charge des Résidences de Retraite pour signer les départs de corps sans mise en bière à partir des Résidences de Retraite du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, cadres faisant fonction, de garde et de service de nuit.

Article 26 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants prenant des gardes

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants prenant des gardes pour signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) en dehors des horaires prévus aux articles 21, 22, 23.

Les délégations particulières données aux pharmaciens du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 27 : Délégation particulière de signature à Madame Laurence REAL

Madame Laurence REAL, pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 28 : **Délégation particulière de signature à Madame Isabelle BOUSSEMART**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence REAL, **Madame Isabelle BOUSSEMART**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 29 : **Délégation particulière de signature à Madame Audrey GANDEE**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL et de Madame Isabelle BOUSSEMART, **Madame Audrey GANDEE**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 30 : Délégation particulière de signature à Madame Evissi-Kouva OKIEMY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART et de Madame Audrey GANDEE, **Madame Evissi-Kouva OKIEMY**, pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux biologistes et au cadre du service laboratoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 31 : **Délégation particulière de signature à Madame Catherine TIRY**

Madame Catherine TIRY, biologiste et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 32 : **Délégation particulière de signature à Monsieur Bruno DUMOULARD**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TIRY, **Bruno DUMOULARD**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 33 : <u>Délégation particulière de signature à Madame Isabelle FERMON</u>

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Catherine TIRY et de Monsieur Bruno DUMOULARD, **Madame Isabelle FERMON**, biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 34 : <u>Délégation particulière de signature à Monsieur Philippe RENARD</u>

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Catherine TIRY, de Monsieur Bruno DUMOULARD et de Madame Isabelle FERMON, **Monsieur Philippe RENARD**, cadre de santé au laboratoire, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

<u>Les délégations particulières données à l'encadrement du service informatique du Centre Hospitalier de CAMBRAI</u> :

Article 35 : <u>Délégation particulière de signature à Monsieur Arnauld CARIDROIT</u>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnauld CARIDROIT**, responsable du service informatique, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 36 : <u>Délégation particulière de signature à Monsieur Jérôme DAMAGEUX</u>

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnauld CARIDROIT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DAMAGEUX**, Ingénieur d'Etudes Informatiques, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Les délégations particulières données aux cadres administratifs de garde du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

Article 37 : **Délégation particulière de signature aux cadres administratifs de garde**
(☛ Conférer Tableau des spécimens de signature – page 15)

Les gardes administratives débutent le vendredi à 12 h 00 pour s'achever le vendredi suivant à 12 h 00.

La délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 38 : Cette décision prend effet à compter du 14 mars 2013 pour une durée d'un an.

Fait à Cambrai, le 14 mars 2013

Le Directeur,

Jean-Martin ANDARELLI

Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation.

SERVICE	NOM	FONCTION	N° d'annexe – Spécimen de signature
Pôle Stratégie - Qualité – Gestion des Risques et de la Patientèle	M. Denis COMPTAER*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 1
	Mlle Caroline DEWASMES*	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 2
	M. Jeoffrey MONTENOISE*	Ingénieur qualité	Spécimen de signature en annexe 3
Pôle Financier, conseil de gestion, système d'information	M. François LEBLEU*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 4
	M. Norredine HAMDAT*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 5
	M. Jean-Pierre DENORME*	Attaché d'Administration hospitalière	Spécimen de signature en annexe 6
	Mme Florence CATTEAU	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 7
	Mlle Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 8
Pôle Ressources Humaines- Relations Sociales	Mme Isabelle SOUPLET VANPOUILLE*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 9
	M. Ludovic LECLERCQ*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 10
	Mme Françoise DRECQ	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 11
	Mme Fanny JEUKENS	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 12
	Mme Marie – Cécile PIOTRKOWICZ*	Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 13
	Mme Annette DARRAS*	Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins	Spécimen de signature en annexe 14
	M. Bernard GOFFART	Directeur de l'IFSI	Spécimen de signature en annexe 15
Pôle Logistique	Mme MARION DRUMEZ*	Directeur adjoint	Spécimen de signature en annexe 16
	M. Benoît PAUL*	Ingénieur travaux	Spécimen de signature en annexe 17
	M. Jean-Philippe BLAUT	Technicien Supérieur Hospitalier	Spécimen de signature en annexe 18
	M. Fabrice NOSIEWICZ	Technicien supérieur hospitalier	Spécimen de signature en annexe 19
	Mme Dorothée DUHAMEL	Assistante médico-administrative	Spécimen de signature en annexe 20
Pharmacie	Mme Laurence REAL	Pharmacien responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 21
	Mme Isabelle BOUSSEMART	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 22
	Mme Audrey GANDEE	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 23
	Mme Evissi-Kouva OKIEMY	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 24
Biologie	Mme Catherine TIRY	Biologiste responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 25
	M. Bruno DUMOULARD	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 26
	Mme Isabelle FERMON	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 27
	M. Philippe RENARD	Cadre de santé au laboratoire	Spécimen de signature en annexe 28
Informatique	M. Arnaud CARIDROIT	Responsable du service informatique	Spécimen de signature en annexe 29
	M. Jérôme DAMAGEUX	Ingénieur d'Etudes Informatiques	Spécimen de signature en annexe 30

* cadres administratifs prenant des gardes de direction

Diffusion :
- Intéressés,
- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Pôle RH/RS),
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord.

ANNEXE 1

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Denis COMPTAER

ANNEXE 2

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Mademoiselle DEWASMES Caroline

ANNEXE 3

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jeoffrey MONTENOISE

ANNEXE 4

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur François LEBLEU

ANNEXE 5

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Norredine HAMDAT

ANNEXE 6

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Pierre DENORME

ANNEXE 7

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Florence CATTEAU

ANNEXE 8

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Mademoiselle Valérie DESSAINT

ANNEXE 9

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle SOUPLET – VANPOUILLE

ANNEXE 10

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Ludovic LECLERCQ

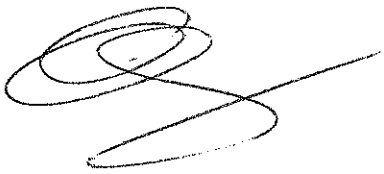

ANNEXE 11

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Françoise DRECQ

F Drecq

ANNEXE 12

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Fanny JEUKENS

ANNEXE 13

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ

ANNEXE 14

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Annette DARRAS

ANNEXE 15

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Bernard GOFFART

ANNEXE 16

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame MARION – DRUMEZ

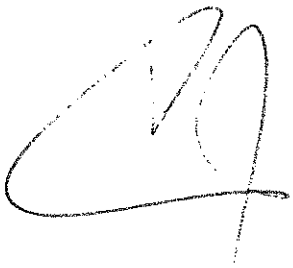

ANNEXE 17

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Benoît PAUL

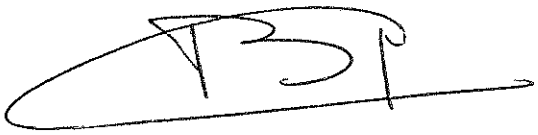

ANNEXE 18

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Philippe BLAUT

ANNEXE 19

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Fabrice NOSIEWICZ

ANNEXE 20

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Dorothée DUHAMEL

ANNEXE 21

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Laurence REAL

ANNEXE 22

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle BOUSSEMART

ANNEXE 23

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Audrey GANDEE

ANNEXE 24

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Evissi-Kouva OKIEMY

ANNEXE 25

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Catherine TIRY

ANNEXE 26

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Bruno DUMOULARD

ANNEXE 27

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Madame Isabelle FERMON

ANNEXE 28

Le 7 janvier 2013

Spécimen de signature

Monsieur Philippe RENARD

Annexe 29

Le 8 mars 2013

Spécimen de signature

Monsieur Arnauld CARIDROIT

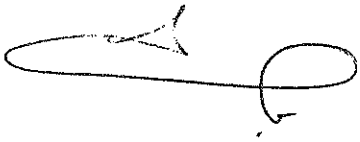

Annexe 30

Le 8 mars 2013

Spécimen de signature

Monsieur Jérôme DAMAGEUX

PREFET DU NORD

Décision

signé par Rachelle VANDENHENDE- AJINÇA, directrice
le 01 Février 2013

59_Etablissements hospitaliers
Maison de retraite du Pays de CONDE (EHPAD)

Délégation de signature (Décision N ° R.A. 2013/01)

PRÉFECTURE DU NORD
04 18 MARS 2013 04
ARRIVÉE

Condé-sur-l'Escaut, le 1er février 2013

Maison de retraite
EHPAD DU PAYS DE CONDÉ

13 rue du Maréchal De Croy
59163 Condé-sur-l'Escaut
Tél. : 03 27 40 09 00
Fax : 03 27 40 00 16

Siret : 26590720400019
APE : 8710 A

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° : R.A. 2013/01

Le directeur de l'E.H.P.A.D. public « E.H.P.A.D. du Pays de Condé » à Condé-sur-l'Escaut (Nord).

- Vu le code de l'action sociale des familles et notamment les articles L315-8, L315-17 et D.315-67 à D.315-70.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. du Pays de Condé en date du 22 janvier 2013.

- Vu l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 décembre 2009, nommant Madame Rachelle AJINÇA dans le corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Pays de Condé.

- Vu le procès-verbal d'installation dans les fonctions de directeur de Mme Rachelle AJINÇA à la date du 4 janvier 2010.

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est consentie à :

- Mme Jacqueline VLAMYNCK (Adjoint des cadres hospitaliers (catégorie B)
- Mme Marie-Christine ANGLAS (Infirmière coordonnatrice (catégorie B)

ARTICLE 2

Durant les périodes, ou elles assurent une garde de direction, une délégation de signature est consentie à Mesdames Jacqueline VLAMYNCK et Marie-Christine ANGLAS pour toutes les décisions et les mesures justifiées par l'urgence, notamment les actes conservatoires

ARS
30 JAN. 2013

nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien au fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 3

En l'absence du directeur ou en cas d'empêchement une délégation de signature est consentie à Mesdames Jacqueline VLAMYNCK et Marie-Christine ANGLAS pour signer en lieu et place du directeur ; les actes suivants :

- Les courriers à destination des résidents ou de leurs familles.

- la correspondance générale.

- Tous les actes de gestion courante des personnels et ceux relatifs à l'organisation du travail, à l'exclusion des contrats, des décisions de nomination et d'avancement.

- La facturation notamment les bons de commande dont les montants sont inférieurs ou égal à 600 € T.T.C..

- les frais de séjour.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature sera communiquée au Conseil d'Administration. Elle sera adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information. Elle sera également transmise sans délai au Comptable de l'établissement.
Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

LA DIRECTRICE

R. VANDENHENDE-AJINÇA

ARS

30 JAN 2013

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013078-0002

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Mars 2013

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté de cessibilité - Commune d'ANZIN
Projet de démolition d'un immeuble en état d'abandon manifeste situé 5 Cour Duterne, Rue Jean Jaurès à ANZIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté de cessibilité

Commune d'ANZIN

Projet de démolition d'un immeuble en état d'abandon manifeste
situé 5 Cour Duterne, Rue Jean Jaurès à ANZIN

LE PRÉFET DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS,
PRÉFET DU NORD,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal d'ANZIN déclare l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, sis 5 cour Duterne, rue Jean Jaurés à ANZIN, situé sur un périmètre de résorption de l'habitat insalubre, et sollicite l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 29 septembre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 31 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 11 septembre 2012 au 26 septembre 2012 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, rendus par Mme Thérèse GAYET, commissaire enquêteur, le 24 octobre 2012 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres d'enquête y afférent, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichages en mairie et les publications dans la presse ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12 novembre 2012 , portant déclaration d'utilité publique du projet de démolition de l'immeuble en état débandon manifeste sis 5 cour Duterne, rue Jeán Jaurès, en vue de la construction de logements sociaux ;

Vu le dossier constitué par la ville d'ANZIN en application des dispositions de l'article R.11-19 du code de l'expropriation ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la lettre en date du 11 mars 2013, du Maire d'ANZIN sollicitant le prononcé à son profit de la cessibilité de la propriété immobilière utile à la réalisation du projet de construction de logements sociaux ;

Vu la délégation de signature du 5 septembre 2012 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE :

ARTICLE 1. – est déclarée cessible immédiatement au profit de la commune d'ANZIN, la propriété immobilière cadastrée AH 534 (230 m²), sise 5 Cour Duterne, rue Jean Jaurès à Anzin.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié par les soins du Maire d'ANZIN, aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3. - Le Sous-Préfet de VALENCIENNES et le Maire d'ANZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés.

Fait à VALENCIENNES, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013078-0003

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 19 Mars 2013

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté de cessibilité - Commune d'ANZIN - Projet de réhabilitation d'un Immeuble en état d'abandon manifeste situé 12 Rue Paul Bert à ANZIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté de cessibilité

Commune d'ANZIN

Projet de réhabilitation d'un immeuble en état d'abandon manifeste
situé 12 Rue Paul Bert à ANZIN

LE PRÉFET DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS,
PRÉFET DU NORD,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal d'ANZIN déclare l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, sis 12 rue Paul Bert à ANZIN, et sollicite l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 29 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de péril en date du 14 mars 2012 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 31 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 11 septembre 2012 au 26 septembre 2012 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, rendus par Mme Thérèse GAYET, commissaire enquêteur, le 24 octobre 2012 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres d'enquête y afférent, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichages en mairie et les publications dans la presse ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12 novembre 2012 , portant déclaration d'utilité publique du projet de démolition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 12 rue Paul Bert à Anzin en vue de sa réhabilitation ;

Vu le dossier constitué par la ville d'ANZIN en application des dispositions de l'article R.11-19 du code de l'expropriation ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la lettre en date du 11 mars 2013, du Maire d'ANZIN sollicitant le prononcé à son profit de la cessibilité de la propriété immobilière utile à la réalisation du projet de réhabilitation ;

Vu la délégation de signature du 5 septembre 2012 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE :

ARTICLE 1. – est déclarée cessible immédiatement au profit de la commune d'ANZIN, la propriété immobilière cadastrée AC 24 (1,4 a), sise 12 rue Paul Bert à Anzin.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié par les soins du Maire d'ANZIN, aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3. - Le Sous-Préfet de VALENCIENNES et le Maire d'ANZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés.

Fait à VALENCIENNES, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés.

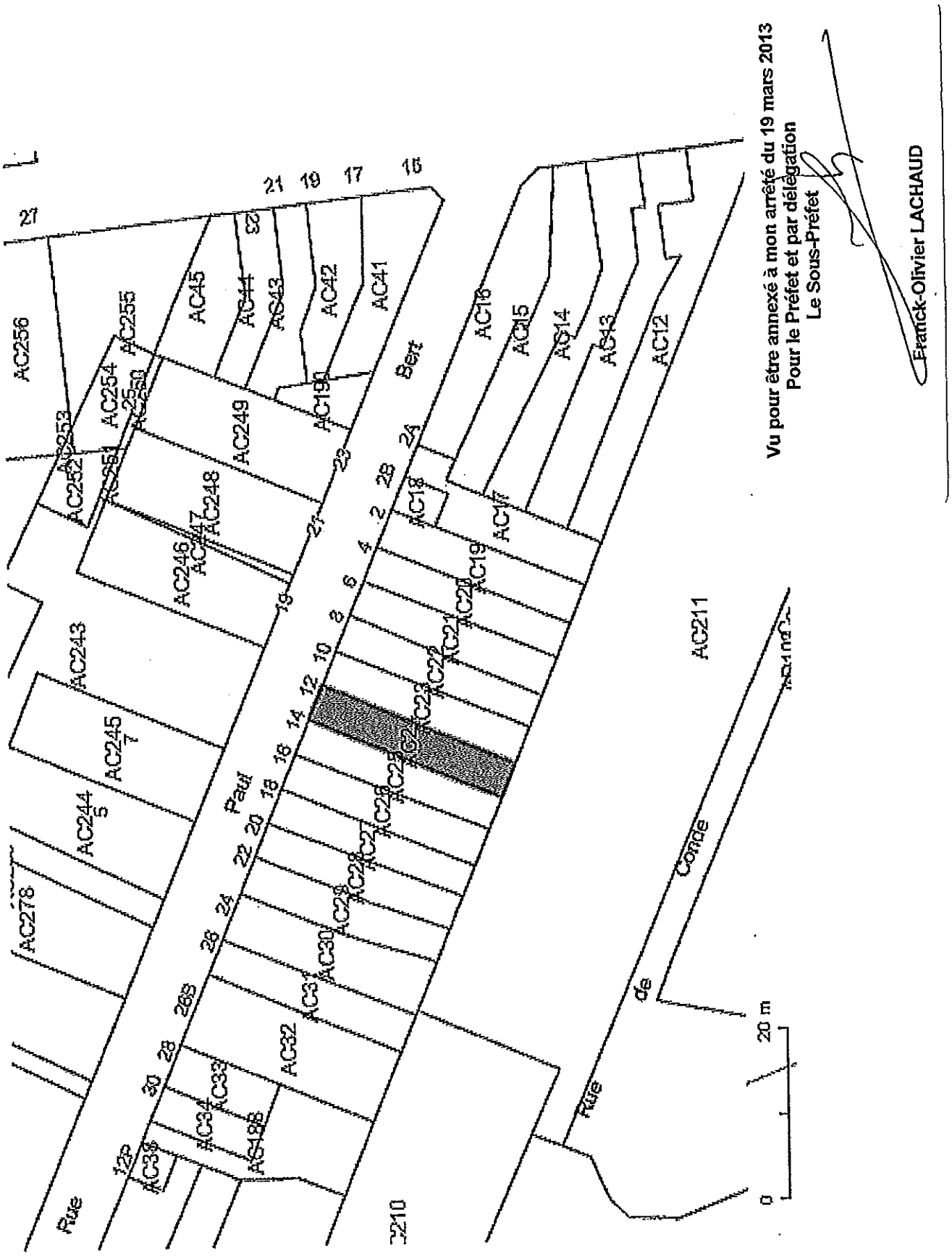

Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013074-0001

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 15 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Accueil des personnes détenues arrivantes au
Centre National d'Evaluation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION CNE N°15/2013 **Du 15 mars 2013**

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux premiers surveillants du Centre National d'Evaluation :

Sébastien DEMAZURE
Sébastien GREVIN
Jean-Christophe VALLART

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés